

Article XXI**Signature**

La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation des Etats Américains.

Article XXII**Ratification**

La présente Convention sera ratifiée. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Etats Américains.

Article XXIII**Adhésion**

La présente Convention reste ouverte à l'adhésion de tout autre Etat. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Etats Américains.

Article XXIV**Réserves**

Chaque Partie peut formuler des réserves à la présente Convention au moment de l'adopter, de la signer, de la ratifier ou d'y adhérer, à la condition que la réserve porte sur une ou plusieurs dispositions particulières et qu'elle ne soit pas incompatible avec les buts et objectifs de la présente Convention.

Article XXV**Entrée en vigueur**

La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour à compter de la date du dépôt du deuxième instrument de ratification. A l'égard de chaque Partie qui ratifie la Convention, ou y adhère, après le dépôt du deuxième instrument de ratification, la